

# ANALYSE

FPS - 2018

## Peut-on désobéir de tout ?





Peut-on désobéir de tout ? – FPS 2018

**Julie Gillet,**  
Secrétariat général des FPS  
[julie.gillet@solidaris.be](mailto:julie.gillet@solidaris.be)

Editrice responsable: Carmen Castellano, Place St-Jean, 1-2, 1000 Bruxelles.  
Tel : 02/515 04 01



Janvier 1973, Namur. Sur base d'une dénonciation anonyme, le docteur Willy Peers est arrêté pour avoir pratiqué des avortements. La loi de 1867, bannissant l'IVG sans aucune exception, est alors toujours en vigueur en Belgique, et le gynécologue namurois, pourtant reconnu de tous pour ses qualités professionnelles, est incarcéré. Son arrestation va donner lieu à une mobilisation sans précédent : partout dans le pays, des manifestations et des comités de soutien se mettent en place. Cinq ans plus tard, plusieurs centres de planning familial décident de sortir l'avortement de la clandestinité et créent le GACEHPA (Groupe d'action des centres extra hospitaliers pratiquant l'avortement). Ici et là, des procès sont intentés, mais « *la pression de la société civile ne faiblit pas : le personnel médical attaqué en justice clame haut et fort son intention de continuer malgré les condamnations, avec le soutien d'institutions majeures comme l'ULB et la VUB, et les prises de position publique individuelles et collectives en faveur du droit d'avorter s'accroissent* »<sup>1</sup>. Ces procès ouvrent la brèche : en 1990, la loi Michielsens-Lallemand, dépénalisant partiellement l'avortement en Belgique, voit (enfin) le jour.

Janvier 2018, Bruxelles. Quelque 3000 personnes se rassemblent afin de former une chaîne humaine autour du Parc Maximilien, rendu tristement célèbre depuis que des centaines de migrant-e-s y trouvent refuge chaque soir, dans des conditions précaires. Des informations sur une descente de police imminente ont « fuitées », et les citoyen-ne-s se sont mobilisé-e-s en nombre afin d'empêcher la rafle. De leur côté, des policier-e-s refusent de prendre part aux opérations qui se succèdent depuis plusieurs mois. La ville de Bruxelles et la commune de Schaerbeek décident de ne plus mobiliser leur police communale<sup>2</sup>. De toutes parts des voix s'élèvent pour dénoncer les violences policières et l'injustice des actions ordonnées par Théo Francken, le secrétaire d'Etat à l'Asile et aux Migrations qui souhaite « nettoyer » le parc Maximilien. Des collectifs se mettent en place et des milliers de citoyen-ne-s ouvrent leur porte aux migrant-e-s pour une nuit ou plus, clamant leur désaccord face aux mesures prises par le gouvernement belge.

Ces deux exemples, à quelques décennies d'intervalle, posent les mêmes questions : devons-nous obéir à des lois que nous jugeons injustes ? Lorsque manifestations, grèves et autres moyens d'action légaux sont insuffisants, pouvons-nous aller plus loin ? Devons-nous aller plus loin ? Par quels moyens ? Et jusqu'où ? À partir de quand est-il acceptable, voire préférable, de transgresser les textes législatifs qui nous révoltent ? La fin justifie-t-elle les moyens ?

En tant que mouvement d'éducation permanente, œuvrant sur le terrain dans une démarche d'émancipation collective et individuelle, ces questions s'imposent aujourd'hui à nous. Dans cette analyse, nous tenterons d'y répondre, tout en interrogeant les rapports liant démocratie et désobéissance. Dans un régime garantissant — du moins sur papier — les droits et libertés de chacun,

---

<sup>1</sup> « La désobéissance de la société civile belge au cœur du progrès », entretien avec Bérengère Marques-Pereira, professeure à l'Université Libre de Bruxelles, par Arnaud Leblanc, publié dans *Salut et fraternité* n°96, édité par le Centre d'action laïque de la Province de Liège, janvier 2017.

<sup>2</sup> « En Belgique, les citoyens s'organisent contre les « rafles » policières anti-migrants », Louise Hermant, publié le 26 janvier 2018 sur *lesinrocks.com*. Disponible à cette adresse : <https://www.lesinrocks.com/2018/01/26/actualite/societe/en-belgique-les-citoyens-sorganisent-contre-les-rafles-policieres-anti-migrants-111038216/>



comment légitimer un geste qui en remet en cause le principe, à savoir l'acceptation par la minorité des décisions prises par la majorité ?

## Devons-nous obéir à des lois que nous jugeons injustes ?

De tout temps, des philosophes, des femmes et hommes politiques, des citoyen-ne-s ont répondu « non » à cette question. C'est sur ces « non » que s'est construit le concept de désobéissance civile. Le terme naît sous la plume du philosophe américain Henri David Thoreau, dans son essai *La désobéissance civile*, publié en 1849. Dans ce court texte, il explique les raisons de son refus de payer une taxe destinée à financer la guerre contre le Mexique. « *Il existe des lois injustes : consentirions-nous à leur obéir ?* », écrit le philosophe. « *Si l'injustice est indissociable du frottement nécessaire à la machine gouvernementale, l'affaire est entendue. [...] Mais si, de par sa nature, cette machine veut faire de nous l'instrument de l'injustice envers notre prochain, alors je vous le dis, enfoncez la loi. Que votre vie soit un contre-frottement pour stopper la machine* ».

L'idée même de résister à une loi considérée comme injuste remonte à bien plus loin. Déjà au 5<sup>e</sup> siècle av. J.-C., dans la tragédie du dramaturge grec Sophocle, Antigone brave publiquement la loi pour accomplir ce qu'elle estime être son devoir supérieur. Plus tard, dans le *Discours de la servitude volontaire*, le philosophe français Etienne de La Boétie avance le concept que l'Homme est complice de son oppression, l'État tirant sa force de la coopération de son peuple. Si ce dernier refuse d'obéir, le pouvoir se disloque, explique-t-il. « *La Boétie est le premier à avoir l'intuition que le peuple a un rôle à jouer dans sa libération face à la tyrannie*<sup>3</sup> », souligne le militant actif de la non-violence Alain Refalo. « *Il fonde le devoir d'opposition et de résistance du peuple face à l'oppression organisée par l'État* ».

Et si de nombreuses/eux autres penseuses/eurs aborderont le sujet au fil du temps, tels John Locke ou Léon Tolstoï, encore faudra-t-il le courage de quelques audacieuses/eux pour mettre ces idées en pratique. Une des premières sera la féministe française Hubertine Auclert qui, dès 1880, refuse de payer ses impôts tant qu'elle n'a pas le droit de vote. Quelques années plus tard, accompagnée d'autres suffragettes, elle s'introduira dans un bureau de vote pour y renverser le contenu d'une urne sur le sol. Loin d'être de simples provocations, ces gestes s'inscrivent dans le concept de désobéissance civile. « *Auclert accompagne tous ses gestes d'adresses à la presse et s'expose aux sanctions prévues par la loi – les multiples procès qui lui sont intentés participant ainsi de la diffusion des idées féministes* », explique la journaliste Bérangère Kolly dans un portrait consacré à la militante<sup>4</sup>.

---

<sup>3</sup> « Les sources historiques de la désobéissance civile », Alain Refalo, publié le 20 mai 2010. Disponible à cette adresse : <http://legauloisdechaine.blog.lemonde.fr/2010/05/20/les-sources-historiques-de-la-desobeissance-civile/>

<sup>4</sup> « Hubertine Auclert, la désobéissante », Bérangère Kolly, publié le 14 mars 2011 sur *50-50magazine.fr*. Disponible à cette adresse : <https://www.50-50magazine.fr/2011/03/14/hubertine-auclert-la-desobeissante/>



Gandhi s'inscrit également dans ce mouvement dès 1906, en organisant la lutte de la communauté indienne pour ses droits civiques en Afrique du Sud<sup>5</sup>, puis plus tard en Inde en incitant les travailleuses/eurs pauvres à protester contre les taxes jugées trop élevées et les discriminations dont elles/ils sont victimes. Pour définir sa ligne de conduite, Gandhi fait appel au concept de *satyagraha* : dire non à l'injustice, avec fermeté, publiquement, sans violence et en acceptant les conséquences judiciaires de ses actes. « *Le satyagraha, c'est la première expression de la désobéissance civile dans le cadre d'une lutte collective* <sup>6</sup>», commente Alain Refalo.

Aux États-Unis, c'est le geste de Rosa Parks, en 1955, qui va lancer le débat de la désobéissance civile. Ce jour-là, Rosa Parks, une femme noire du sud des États-Unis, refuse de céder sa place dans le bus à un homme blanc, comme l'exige la loi. Son arrestation donne lieu à un mouvement sans précédent contre la ségrégation raciale, dont Martin Luther King sera la figure de proue. « *C'est cette lutte pour les droits civiques, qui se caractérise par de nombreuses actions directes non-violentes incluant des actions de désobéissance civile, qui va réellement mettre sur la place publique l'expression "désobéissance civile", et la question de la désobéissance civile dans une démocratie* <sup>7</sup> », souligne Alain Refalo.

Par-delà ces quelques exemples, il serait utopique de penser pouvoir dresser une liste exhaustive des désobéissant-e-s qui ont émaillé l'histoire. Citons néanmoins encore Nelson Mandela, figure légendaire de la lutte contre l'apartheid en Afrique du Sud, et les mouvements de contestation contre la guerre du Vietnam, particulièrement médiatisés.

## Qu'est-ce que la désobéissance civile ?

Bien entendu, toute forme de non-respect de la loi ne relève pas de la désobéissance. Mais existe-t-il des critères précis pour définir la désobéissance civile ? Le philosophe américain John Rawls, l'un des premiers à théoriser ce concept, en donne la définition suivante : « *Un acte public, non-violent, décidé en conscience, mais politique, contraire à la loi et accompli le plus souvent pour amener à un changement dans la loi ou bien dans la politique du gouvernement. En agissant ainsi, on s'adresse au sens de la justice de la majorité de la communauté* <sup>8</sup>». Hélas, cette définition se révèle quelque peu étroite : ériger la non-violence comme dogme de la désobéissance civile peut en effet apparaître comme réducteur. Si tout le monde s'accorde sur le fait qu'agresser son voisin ne peut être considéré comme de la désobéissance civile, qu'en est-t-il d'un acte de vandalisme ciblant un organisme financier ? Qu'en est-il de l'action d'un José Bové démontant le McDonald's de Millau ?

---

<sup>5</sup> En 1893, après des études de droit en Angleterre, Gandhi part en Afrique du Sud pour travailler. Choqué par les discriminations raciales qu'il observe et dont il est l'objet, il va organiser la lutte de la communauté indienne pour ses droits civiques.

<sup>6</sup> Id.

<sup>7</sup> Id.

<sup>8</sup> « Théorie de la justice », John Rawls, Harvard University Press, 1971.



Le « sens de la justice » évoqué par John Rawls pose également question, de par la subjectivité qu'il implique : si beaucoup acclameront le refus d'un-e assistant-e social-e de dénoncer une personne en situation de séjour irrégulier, pourquoi n'en irait-il pas de même pour un bourgmestre refusant de célébrer le mariage de deux homosexuels ? Pourquoi applaudirait-on l'occupation du terrain d'un projet d'aéroport, et non l'action collective de citoyen-ne-s contre l'implantation d'un centre de réfugiés dans leur village ? Nous le voyons, les débats éthiques et philosophiques autour de la désobéissance civile soulèvent bien plus de questions qu'ils n'apportent des réponses ; et méritent des débats approfondis que nous ne pourrions malheureusement mener ici.

Pour les besoins de cette analyse, nous nous en tiendrons à la définition amenée par le sociologue Albert Ogien, qui avance que huit aspects caractérisent tout acte de désobéissance civile : être exprimé publiquement (1), en nom propre (2), de façon collective (3), en spécifiant en quoi l'obligation défiée bafoue un droit élémentaire (4) et en fondant cette revendication sur l'invocation d'un principe supérieur(5). Il faut encore et surtout que ce refus fasse l'objet d'une action en justice (6) afin que le procès soit l'occasion de rouvrir un débat public sur la légitimité de l'obligation contestée (7) et que l'éventuelle sanction suscite des réactions d'adhésion (8)<sup>9</sup>.

Le philosophe Édouard Delruelle souligne également que la désobéissance civile ne se caractérise ni par sa finalité morale, ni par ses moyens, mais par le fait qu'elle est un acte politique<sup>10</sup>. « *Il y a différentes formes de désobéissance (toutes ne sont pas "civiles" ou "civiques"), mais entre les unes et les autres, il n'y a que des différences de degré, et non de nature* <sup>11</sup>», avance-t-il.

Il liste ainsi quatre formes de désobéissance :

- les « arts de la résistance », qui regroupent ce que l'on peut appeler les incivilités : tags, squats, tapages nocturnes, petits trafics, etc. qui sont interprétés comme un mode infrapolitique de résistance des subalternes (ouvrières/ers, précaires, minorités, femmes, etc.) à l'égard de la domination qui pèse sur elles/eux.
- Les « *formes limites de l'expression démocratique* », à la limite du droit de grève : les piquets, barrages, séquestrations de dirigeants ; à la limite du droit de manifester : les occupations de place publique, etc.
- La désobéissance civile à proprement parler, qui se divise entre actes individuels (les lanceurs d'alertes comme Edward Snowden, les hébergeurs de sans-papiers, etc.) et actions collectives

---

<sup>9</sup> « Désobéissance », Albert Ogien, Cepag, novembre 2016. Disponible à cette adresse :

[http://www.cepag.be/sites/default/files/publications/analyse\\_cepag\\_-\\_novembre\\_2016\\_-\\_desobeissance.pdf](http://www.cepag.be/sites/default/files/publications/analyse_cepag_-_novembre_2016_-_desobeissance.pdf)

<sup>10</sup> « Désobéir en démocratie », Edouard Delruelle, publié le 3 décembre 2017 sur edouard-delruelle.be. Disponible à cette adresse : <http://edouard-delruelle.be/desobeir-en-democratie/>

<sup>11</sup> « Antigone entre désobéissance et responsabilité », Edouard Delruelle, texte de la conférence enregistrée dans le cadre de la mise en scène et chorégraphie d'*Antigone* de Sophocle par la Compagnie José Besprovan (Théâtre Royal du Parc, Bruxelles, 19 janvier – 18 février 2017). Disponible à cette adresse : <http://edouard-delruelle.be/antigone-entre-desobeissance-responsabilite/>



(les *Indignés* à Madrid, *Occupy Wall Street* à New York, les mobilisations contre les projets nucléaires, les arrachages de plants transgéniques, etc.).

- Enfin, les mouvements insurrectionnels, qui ne se limitent pas à un seul type d'action, comme Mai 68 ou le Printemps arabe.

Quelle que soit la définition retenue, les penseurs étudiés ici s'accordent sur un point : loin de remettre en cause la démocratie, la désobéissance civile en est la garante. En favorisant les débats, en impliquant davantage les citoyen-ne-s dans le processus législatif, la désobéissance civile renforce la démocratie, ce régime « dont la légitimité repose paradoxalement sur la capacité des citoyens à le remettre en cause<sup>12</sup> ». « La désobéissance civile opère comme un aiguillon qui vient rappeler la démocratie à ses principes ; à savoir qu'elle est un régime ouvert, dont la nature est d'étendre constamment la sphère des droits et libertés individuels<sup>13</sup> », explique Albert Ogien. Rappelant aux citoyen-ne-s la nécessité d'exercer leur vigilance vis-à-vis des pouvoirs, elle joue un rôle de vigie et permet de faire vivre les débats publics en favorisant la participation de toutes et tous<sup>14</sup>.

Lors d'un atelier réflexif mené en décembre 2017<sup>15</sup>, nous nous sommes interrogées sur la pertinence de recourir à la désobéissance civile dans le cadre de nos actions au sein des Femmes Prévoyantes Socialistes. En tant qu'organisation subventionnée par les pouvoirs publics, la question de notre légitimité se pose en effet ; ainsi que, plus simplement, celle de notre autonomie : l'argent public peut-il servir à enfreindre la loi ? Au vu des éléments exposés ci-dessus, nous pouvons répondre par l'affirmative, la désobéissance civile s'inscrivant pleinement dans nos missions d'éducation permanente visant la participation citoyenne et l'émancipation de toutes et tous dans une perspective d'analyse critique.

## Aux actes, citoyennes !

Qu'est-ce que la citoyenneté, aujourd'hui ? C'est voter, faire preuve de civisme, payer ses impôts, respecter la loi, bien entendu. C'est également s'engager au sein d'associations, s'impliquer dans le réseau sportif ou culturel de son quartier, participer à la vie publique et politique de sa ville, aider celles et ceux qui en ont besoin. C'est réfléchir, penser, agir pour contribuer à améliorer la qualité de vie de toutes et tous. Mais ce n'est certainement pas obéir aveuglement aux ordres injustes, ni rester immobile quand les droits des plus faibles sont bafoués.

---

<sup>12</sup> « Désobéir en démocratie », Edouard Delruelle, publié le 3 décembre 2017 sur edouard-delruelle.be. Disponible à cette adresse : <http://edouard-delruelle.be/desobeir-en-democratie/>

<sup>13</sup> « Désobéissance », Albert Ogien, Cepag, novembre 2016. Disponible à cette adresse : [http://www.cepag.be/sites/default/files/publications/analyse\\_cepag\\_-\\_novembre\\_2016\\_-\\_desobeissance.pdf](http://www.cepag.be/sites/default/files/publications/analyse_cepag_-_novembre_2016_-_desobeissance.pdf)

<sup>14</sup> Id.

<sup>15</sup> « Agitons nos neurones », journée de réflexion interne organisée par les Femmes Prévoyantes Socialistes le 7 décembre 2017 à Namur.



Etre citoyen-ne, c'est rester vigilant-e face aux montées nationalistes, aux dérives sécuritaires et aux fantasmes populistes de nos gouvernements. C'est refuser de se résigner, et se réappropriier la chose politique pour la remettre au service du peuple. C'est désobéir s'il le faut, pour réinventer le monde.





## Ouvrages de référence

Boyd Andrew, Mitchell Dave Oswald, *Joyeux bordel ; tactiques, principes et théories pour faire la révolution*, Les Liens qui Libèrent, 2015.

Laugier Sandra, *La désobéissance comme principe de la démocratie*, Pouvoirs, vol. 155, no. 4, 2015.

Laugier Sandra, Ogien Albert, *Pourquoi désobéir en démocratie ?*, La Découverte, 2011.

Milgram Stanley, *Expérience sur l'obéissance et la désobéissance à l'autorité*, La Découverte, 2017.

Muller Jean-Marie, *L'impératif de désobéissance*, Le Passager clandestin, 2017.

Ogien Albert, *Désobéissance*, Cepag, 2016.

Rawls John, *A Theory of Justice*, Harvard University Press, 1971.

Thoreau Henry David, *La désobéissance civile*, Gallmeister, 2017.

## QUI SOMMES-NOUS ?

Nous sommes un mouvement féministe de gauche, laïque et progressiste, actif dans le domaine de la santé et de la citoyenneté. Regroupant 9 régionales et plus de 200 comités locaux, nous organisons de nombreuses activités d'éducation permanente sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En tant que mouvement de pression et de revendications politiques, nous menons des actions et militons pour les droits des femmes : émancipation, égalité des sexes, évolution des mentalités, nouveaux rapports sociaux, parité, etc.

Nous faisons partie du réseau associatif de Solidaris. En tant que mouvement mutualiste, nous menons des actions et militons contre les inégalités de santé.

Toutes nos analyses et nos études sont disponibles sur notre site :

[www.femmesprevoyantes.be](http://www.femmesprevoyantes.be)



Avec le soutien de :

